

Catégorie C**Mouvement spécifique sur postes – Révision de notation
CAPN n°7 des 29 et 30 mars 2012**1) Approbation du règlement intérieur :

À la demande des organisations syndicales représentées, le vote concernant le règlement intérieur a été reporté à la tenue d'une future Réunion Technique d'Approfondissement sur le sujet.

2) Une demande d'accueil en détachement dans le corps des agents administratifs des finances publiques

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT	X		
Solidaires	X		
F.O.-DGFiP	X		
CFDT			X

3) Mouvement spécifique sur postes du 1^{er} juillet 2012 :

16 emplois étaient proposés sur 16 trésoreries. 30 agents ont postulé et ont formulé 35 choix.

10 agents qui avaient formulé 12 choix ont vu leur demande classée irrecevable.

5 postes n'ont pas été demandés ou ont reçu des demandes non recevables :

- St Hippolyte dans le Doubs
- Janville dans l'Eure et Loir
- Ligny Gondrencourt dans la Meuse
- Bourg St Maurice en Savoie
- Besse et Saint Anastaise dans le Puy de Dôme (annulation de la demande)

OS/Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT		X	
Solidaires		X	
F.O.-DGFiP			X
CFDT		X	

F.O.-DGFiP s'est abstenu lors du vote de ce mouvement spécifique car l'administration n'a pas souhaité faire évoluer des règles trop rigides. Ce carcan laisse des emplois vacants dans ces postes comptables, des agents en difficulté soumis à des conditions de travail dégradées. Au final, il ne donne pas satisfaction à la totalité de nos collègues. Les autres organisations syndicales se sont opposées à ce mouvement et ont voté contre.

- ⇒ **F.O.-DGFIP** a toujours soutenu ce mouvement pour la pérennisation du maillage territorial gage d'un service public de qualité.
- ⇒ **F.O.-DGFIP** revendique le maintien de ce mouvement spécifique dans sa forme et son calendrier actuel.
- ⇒ **F.O.-DGFIP** continuera à demander le classement d'un poste même si le département présente un « sureffectif » théorique global.
- ⇒ **F.O.-DGFIP** exige que les critères de recevabilité des demandes soient appréciés à la date réelle du mouvement.

4) Recours en notation au titre de l'année 2011

Après intervention, les élus **F.O.-DGFIP** ont obtenu :

Nombre de dossiers	+ 0,06	+ 0,02	+ 0,01	Maintien de la note	0,00	- 0,01	- 0,02	- 0,06
20	4	1		14	1			

2 rectifications des commentaires des notateurs et 2 relèvements de croix dans le tableau synoptique.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté POUR les relèvements lorsque la demande de l'agent était respectée.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Julie BOILEAU, Véronique LIAUTAUD,
David WLODARCZYCK, Tony PLUMAIN, Bruno BRIFFAUD
Experts : Claudine GAUTRONNEAU, Christophe RANDOING

Déclaration liminaire de la délégation **F.O.-DGFIP à la CAPN n°7 des 29 et 30 mars 2012**

Madame la Présidente,

Le syndicat **F.O.-DGFIP** souhaite vous rappeler ses revendications et ses positions concernant le mouvement spécifique sur poste.

Tout d'abord, **F.O.-DGFIP** soutient ce mouvement spécifique.

Pour nous il répond à une double attente :

- celle des collègues souhaitant se rapprocher au plus vite de leurs centres d'intérêts matériels et moraux,
- celle des services voyant une vacance d'emploi chronique ainsi souvent comblée.

D'ailleurs, les chiffres de ce mouvement l'attestent. 34 candidats pour 16 postes proposés et seuls 5 ne seront malheureusement pas pourvus.

Ce mouvement vient conforter les revendications de **F.O.-DGFIP** pour que nos collègues, toutes filières confondues, puissent obtenir satisfaction et une mutation parfois attendue depuis plusieurs années.

C'est pour nous un réel mouvement de mutation, et à ce titre les cas prioritaires doivent être reconnus.

Ce mouvement doit être séparé du mouvement général afin de constater les vacances d'emplois chroniques d'une part et de permettre aux agents postulant de prendre la mesure du poste.

F.O.-DGFIP regrette que les nouvelles règles de gestion n'aient pas maintenu le bénéfice du caractère prioritaire pour les agents candidats à mutation à l'issue du séjour imposé dans ces postes.

En effet, si on ne peut pas calquer les règles dévolues à ce type de mouvement sur les affectations en Zone Urbaine Sensible, force est de constater que dans ce dernier cas les agents bénéficient d'une bonification pour avoir exercé leurs missions dans des conditions reconnues comme particulièrement difficiles.

Il est à craindre que le nombre de candidats pour ces postes dits « particuliers » se réduise de plus en plus, mettant en péril nos missions.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** revendique une priorité de mutation pour les agents ayant exercé dans ces postes.

F.O.-DGFIP revendique également un assouplissement des conditions de sélection d'un poste au mouvement spécifique, afin que celui-ci puisse être retenu même en présence d'un sureffectif global dans le département.

Pour **F.O.-DGFIP**, les directions locales sont les mieux placées pour constater les difficultés. Accéder à leurs demandes serait donc dans l'intérêt :

- des agents déjà en place dans ces structures qui souffrent du manque d'effectif
- des agents intéressés qui pourront candidater
- et du service public.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** soutient le mouvement spécifique sur poste qui conduit à la pérennisation de notre réseau de proximité, gage national d'un service public de qualité.

Les élus FO à la C.A.P Nationale

Julie BOILEAU - Tony PLUMAIN - Bruno BRIFFAUD - Constance REMY

David WLODARCZYK - Véronique LIAUTAUD

Experts : Claudine GAUTRONNEAU, Christophe RANDOING

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP